



**VILLE DE PLEUVEN**  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 25/06/2025  
Reçu en préfecture le 25/06/2025  
Publié le  
ID : 029-212901615-20250623-DCM2025\_3\_4-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

**POUVOIRS** : ont donné pouvoir MARTIN Corinne à SIMON Mikaël et KERNEVEZ Marie-Hélène à CASELLINO Mona

**EXCUSEES-ABSENTES** : CARLIER Morgane, LE BOSSER Olivia

**Secrétaire de séance** : CARIOU Philippe

-----  
NOMBRE DE CONSEILLERS : 23  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20  
PRESENTS A LA SEANCE : 16  
DATE DE LA CONVOCATION : 17 JUIN 2025  
DATE D'AFFICHAGE : 18 JUIN 2025  
-----

**DCM N°2025-3-4**

**Objet : Autorisation de levée d'une prescription quadriennale**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure auprès du Tribunal Administratif de Rennes puis de la Cour Administrative d'Appel de Nantes était en cours depuis 2021 relatif au versement du supplément familial de traitement à un agent qui a perdu la charge effective et permanente de ses trois enfants mineurs en raison de son divorce.

Considérant qu'un titre de recette pour le reversement du supplément familial de traitement, versé à tort, a été émis le 19 octobre 2020 et recouvré le 12 juin 2025,

Considérant qu'un mandat aurait dû être émis en faveur de Madame : \_\_\_\_\_ à cette période, et que le principe de la prescription quadriennale s'applique,

Considérant que la procédure judiciaire est terminée,

Il conviendrait de lever la prescription quadriennale et de procéder au versement de la somme de 8 326.82 € à Madame .

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- **Décide de la levée de la prescription quadriennale concernant la créance due à Madame à hauteur de 8 326.82 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 8 326.82 € en faveur de Madame .**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
David DEL NERO

